

S/SIDIBE

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

GOVERNORAT DU DISTRICT DE BAMAKO

N° 0091/G-DB

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
LE GOUVERNEUR DU DISTRICT

Vu la loi N° 04-038 du 05 août 2004 relative aux associations,
Certifie avoir reçu de : **Monsieur Abdoulaye TANGARA, Informaticien, Président de l'association** demeurant à : **Koulouba Antenne II en Commune III du District de Bamako.**

Une déclaration en date du **22 Décembre 2014**

Par laquelle il fait connaître la constitution d'une association dénommée :
« **Anw Jigi Association pour la Recherche Théâtrale** », en abrégé : **(Anw Jigi ART).**

Ayant pour but : **de contribuer à la promotion de la culture malienne et favoriser l'épanouissement de ses membres à travers des activités socioéconomiques et socioculturelles, etc..... (Voir statuts).**

Dont le siège social est situé à : **Koulouba à Côté de l'Antenne II, près du Camp des Bérêts Rouges Bamako.**

Le dossier comprend :

- 1°) **deux** exemplaires (dont un timbré) de la déclaration en date du **22 Décembre 2014**
- 2°) **deux** exemplaires certifiés conformes du procès-verbal de l'assemblée constitutive ;
- 3°) **deux** exemplaires certifiés conformes (dont un timbré) des statuts de l'association.

En application des dispositions des articles 7 et 8 de la loi précitée, il appartient au déclarant de :

A – faire insérer au Journal Officiel de la République du Mali, un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, l'indication de son siège social ainsi que les noms des membres du bureau ;

B – notifier à l'administration, dans un délai de trois mois, les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, les modifications apportées aux statuts, les changements d'adresse du siège social, les nouveaux établissements fondés et les acquisitions ou aliénations d'immeubles.

Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt de la déclaration et des pièces annexées, sans préjuger en quoi que ce soit la légalité de l'association

Bamako, le **02 FEV 2015**
P/LE GOUVERNEUR P/O
LE DIRECTEUR DE CABINET



Fatoma COULIBALY
Administrateur Civil